

COMMUNE DE LASSY

MAIRIE - 95270 LASSY

Tél. 09 64 16 76 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 11 février 2016

Délibération n° 2016/01

L'an deux mil seize, le onze février à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lassy sous
la présidence de Monsieur Gilbert MAUGAN.

Date de convocation

3 février 2016

Nombre de membres :

- en exercice : 10

- Présents : 8

- Votants : 9

Etaient présents : MM Gilbert MAUGAN, Eric LEDOUX, Gaëtan DUCATEL,
Jacques DEFRANCE, Gilles LEDRU, Jean-Pierre BLAIMONT, Patrice
PRUVOT, Pascal DUBOIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente ayant donné procuration : Mme Annick LARMOYER à M. Gilbert
MAUGAN.

Absente excusée : Mme Marie-Claire TILLIET

M. Patrice PRUVOT a été élu secrétaire.

**Objet : Modification simplifiée
du Plan Local d'Urbanisme –
Approbation du projet**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de
modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la
modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il
convient, maintenant, d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en
vigueur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13-3, L 127-1, L 128-
1, L 128-2 et L 123-11,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 octobre 2015 prescrivant la
modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2015 décidant les
modalités de mise à disposition du public sur le projet de modification du Plan
Local d'Urbanisme,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du
4 janvier 2016 au 6 février 2016 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est prête à
être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune portant sur une erreur matérielle dans le règlement.

- Dit que, conformément aux articles R 123-2 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : *le Parisien – édition du Val d'Oise*.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie les lundi et mercredi, de 18 heures 30 à 19 heures 15 et le samedi de 11 heures 30 à 12 heures 30.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 12 février 2016



Le Maire,

Gilbert Maugan
Gilbert MAUGAN